

INDEX UN
5 1951
MASTER

Distr.
LIMITEE
SR/201
27 janvier 1951
ORIGINAL:
FRANCAIS

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX-CENT-UNIEME SEANCE

tenue à Beyrouth le samedi 27 janvier 1951,
à 10 heures 30

Présents:

M. de BOISANGER (France) - Président
M. ARAS (Turquie)
M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique)
M. de AZCARATE - Secrétaire principal

1. Visites officielles de la Commission à Beyrouth

Les membres de la Commission procèdent à un échange de vues au sujet des visites de courtoisie que la Commission devrait rendre aux membres du Gouvernement libanais. Il est convenu que le Président de la Commission et M. Aras rendront visite au Président de la République libanaise ainsi qu'au Ministre des Affaires étrangères et que M. Palmer les verra de son côté, un peu plus tard.

2. Programme de travail de la Commission

M. ARAS (Turquie) voudrait signaler, à propos des efforts tentés en vue de réinstaller en Syrie et en Jordanie, des réfugiés se trouvant actuellement sur le territoire de ces pays, que même si ces efforts sont couronnés de succès, cela ne résoudra pas pour autant le problème des réfugiés se trouvant actuellement au Liban où dans la région de Gaza. C'est pourquoi il estime que les premières mesures de rapatriement et de réinstallation devraient être prises au bénéfice de ces réfugiés. Il serait donc opportun d'attirer sur ce point l'attention du Gouvernement d'Israël et peut-être aussi du Gouvernement de l'Irak en leur demandant de considérer la question.

Le PRESIDENT fait observer, qu'à la suite de l'échange de vues auquel on a procédé la veille avec les membres de l'Office de secours et de travaux, la question de la collaboration entre les deux organismes se trouve maintenant éclaircie. Le moment est donc venu, pour la Commission, d'envisager la façon dont elle va entamer les pourparlers avec le Gouvernement d'Israël pour amorcer le règlement de la question du rapatriement et de la compensation. La Commission va-t-elle entreprendre une démarche collective, ou bien les membres de la Commission prendront-ils contact individuellement avec les membres du Gouvernement d'Israël.

M. ARAS (Turquie), et M. PALMER (Etats-Unis) conviennent que la seconde méthode leur paraît préférable.

M. PALMER (Etats-Unis) ajoute qu'une fois que l'on aura nommé le directeur de l'Office pour les réfugiés, la Commission pourra se rencontrer officiellement avec le Gouvernement d'Israël afin de lui expliquer en quoi va consister la tâche du nouvel Office, et la façon dont il compte procéder pour la mener à bien.

Le PRESIDENT pense qu'au cours des conversations personnelles qu'ils vont avoir avec les membres du Gouvernement d'Israël, les membres de la Commission pourraient déjà indiquer à ces derniers comment va fonctionner le nouvel Office.

M. ARAS (Turquie) indique qu'au cours des entretiens qu'il aura avec les membres du Gouvernement d'Israël, chaque membre de la Commission pourra insister pour qu'Israël fasse, en ce qui concerne le rapatriement et la compensation, le "geste de bonne volonté" qui créerait une atmosphère favorable aux efforts que l'on pourrait entreprendre en vue d'encourager la réinstallation des réfugiés dans les pays arabes.

Il lui semblerait en outre opportun que l'expert économique de la Commission procède à un travail préparatoire au sujet de la question de la compensation, afin que l'on puisse exposer très clairement les données du problème au futur directeur du nouvel Office.

Le PRESIDENT indique qu'en ce qui concerne la compensation, il lui semblerait préférable, pour commencer tout au moins, d'aborder la question avec le Gouvernement d'Israël sur le plan général.

On pourrait en outre demander au Secrétariat de préparer pour la prochaine réunion de la Commission, deux notes, l'une traitant du rapatriement des réfugiés, l'autre de la compensation, où seraient exposées dans leurs grandes lignes, les questions qui pourraient

être abordées par la Commission lors de ses entretiens avec le Gouvernement d'Israël. A propos de la question du rapatriement des réfugiés, il ne faudrait pas négliger d'obtenir des précisions non seulement sur le nombre de réfugiés qu'Israël serait prêt à recevoir sur son territoire, mais aussi sur la façon dont il envisage leur réinstallation, car la résolution de l'Assemblée générale prévoit le retour des réfugiés "dans leurs foyers", et non pas leur réinstallation dans une région quelconque d'Israël. Peut-être pourrait-on suggérer également que, pour commencer, le Gouvernement d'Israël autorise tout d'abord le retour des réfugiés dont le foyer se trouve en Israël dans des régions d'Israël où vivent actuellement un certain nombre d'Arabes, ce qui éliminerait tout problème d'ordre économique ou ayant trait à la sécurité de l'Etat.

M. PALMER (Etats-Unis) pense également qu'au cours des premiers entretiens que l'on aura avec le Gouvernement d'Israël, il faudrait aborder la question de la compensation et du rapatriement sur un plan général. D'ailleurs, en ce qui concerne la compensation, on ne disposera d'aucun élément d'appréciation sérieux tant que le nouvel Office ne se sera pas mis au travail. Ce qu'il importe de savoir, c'est si le Gouvernement d'Israël est prêt, ainsi qu'il l'avait indiqué, à faciliter la tâche du nouvel Office tant en ce qui concerne l'évaluation des biens endommagés que l'évaluation des indemnités.

Quant au problème du rapatriement, il pense avec le Président, que l'on ne peut s'écarter des termes de la résolution du 11 décembre 1948 prévoyant le retour des réfugiés "dans leurs foyers". On pourrait donc demander tout d'abord au Gouvernement d'Israël quel est le nombre de réfugiés dont il serait prêt à autoriser le retour, et dans quelle région il considérerait possible d'autoriser le retour des réfugiés "dans leurs foyers". Pendant que l'on s'efforcera d'obtenir sur ces points quelques indications précises, l'Office pour les réfugiés procéderait aux travaux préliminaires indispensables.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL, répondant à la demande du Président, déclare que le Secrétariat préparera deux notes, l'une sur le rapatriement, et l'autre sur la compensation, et rappelle à ce propos que le Secrétariat a déjà préparé un certain nombre de documents de travail au sujet de la compensation. Ces documents pourraient être communiqués de nouveau à la Commission.

3. Pourparlers relatifs à la nomination du directeur de l'Office pour les réfugiés, et à la nomination des membres du Comité d'experts en matière de compensation

Le PRESIDENT demande au Secrétaire principal s'il a une communication à faire à ce sujet.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle qu'au cours de sa dernière réunion à New-York, la Commission avait prévu qu'une fois créé l'Office pour les réfugiés, on mettrait à sa disposition les membres du Comité d'experts en matière de compensation. Il voudrait savoir si l'on doit considérer cette décision comme étant confirmée, car dans ce cas, la première mesure à prendre devrait viser la formation de ce comité. A ce propos, il rappelle que M. Sheringham avait été pressenti pour accepter les fonctions d'experts des questions foncières en Palestine, mais ce dernier vient de faire savoir qu'il n'a pas obtenu du Colonial Office le congé qui lui permettrait d'accepter ces fonctions. D'autre part, le poste qui lui est offert par les Nations Unies n'ayant qu'un caractère temporaire, il ne peut envisager de quitter définitivement ses fonctions au Colonial Office.

M. PALMER (Etats-Unis) signale qu'avant de quitter New-York, il avait été informé du retrait de la candidature de M. Sheringham et de l'absence d'autres candidatures. Il relate les circonstances qui l'ont amené à avoir connaissance d'un candidat possible pour ce poste qui, ajoute-t-il, doit avoir un titulaire dans les plus brefs délais si l'on veut que les travaux du nouvel Office ne soient pas considérablement retardés. Il donne lecture d'une lettre adressée à Sir Henry Knight par le Foreign Office, indiquant "qu'un M. Berncastle, qui, sous le mandat britannique, s'occupait en Palestine des questions foncières et des services d'irrigation, et qui est actuellement fonctionnaire au Ministère de l'urbanisme, accepterait, à condition que son Ministère consente à le mettre en disponibilité, de poser sa candidature si celle-ci était appuyée par le Foreign Office".

Le PRESIDENT pense que le Secrétaire principal pourrait se mettre en rapport avec Lake Success pour que le Secrétariat entreprenne les démarches nécessaires.

Il est décidé que le Secrétaire principal enverra à M. Cordier un télégramme lui demandant de se mettre en rapport avec M. Berncastle.

M. PALMER (Etats-Unis) voudrait faire observer au sujet du Comité d'experts en matière de compensation que cet organe, tel qu'on le conçoit maintenant, va être composé d'experts qui

travailleront sur le même plan, mais dans des domaines différents. Il estime donc que ces experts devraient avoir un statut administratif identique afin qu'ils aient une autorité égale dans leur activité, tant vis-à-vis des Nations Unies que vis-à-vis des parties en cause. Il serait, en effet, regrettable, non seulement du point de vue prestige que du point de vue efficacité du travail, qu'il n'y ait pas égalité de statut puisqu'il y aura égalité de responsabilités.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait observer que les membres du Comité d'experts en matière de compensation vont être nommés par le Secrétaire général et que, devenant de ce fait, fonctionnaires des Nations Unies, leur statut relèvera de la compétence du Secrétaire général.

Après un échange de vues, les membres de la Commission concluent qu'ils pourraient éventuellement faire connaître au Secrétaire général leur point de vue sur la question.

La séance est levée à 11 heures 30.